

DELEGATION DE Monsieur Benoit MARTIN

D-2014/496

Coopération Bordeaux-Oran (Algérie). Soutien au projet "ALADIN - partage interculturel citoyen Oran-Bordeaux" entre l'Association des Centres d'animation des quartiers de Bordeaux et l'Association Santé Sidi El Houari d'Oran. Autorisation. Décision.

Monsieur Benoit MARTIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accord de coopération qui lie les villes de Bordeaux et Oran depuis le 7 décembre 2003, un partenariat particulièrement actif a été noué dans le domaine associatif, entre l'Association des Centres d'animation des Quartiers de Bordeaux et l'Association Santé Sidi el Houari d'Oran depuis 2009.

En effet, des relations d'amitiés et des échanges professionnels entre animateurs et membres des deux associations se sont noués et développés à travers la concrétisation de nombreux projets.

A l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de coopération entre les deux villes, les deux associations ont souhaité proposer un projet novateur : la **création d'une formation qualifiante dans le domaine de l'animation socio-culturelle** à destination des jeunes oranais et bordelais, assurée par les universités oranaise et bordelaise.

Une première phase initiée en 2013 a permis l'écriture de cette formation, qui a débuté en août 2014 et s'achèvera par la délivrance des diplômes en 2015.

Cette formation concerne :

- 14 jeunes bénévoles à parité filles/garçons (12 oranais et 2 animateurs bordelais) qui seront formés comme pairs formateurs, dans le domaine de l'animation socioculturelle et de la vie associative. Cette formation sera validée par l'attribution de 4 certificats universitaires (les *certificats obtenus correspondent aux niveaux A et B du Diplôme universitaire de formation à la vie associative délivré par l'université de Bordeaux 3*).

- 100 jeunes à parité filles/garçons (52 jeunes oranais et 8 jeunes bordelais bénévoles pairs animateurs âgés de 15 à 25 ans et 20 animateurs socioculturels des institutions publiques algériennes et 20 bénévoles associatifs oranais) qui seront formés à l'animation socioculturelle et à la vie associative par les 14 pairs formateurs. Cette formation sera validée par l'attribution d'1 certificat universitaire (*le certificat obtenu correspond au niveau A du Diplôme universitaire de formation à la vie associative délivré par l'université de Bordeaux 3*).

Ce projet a été retenu dans le cadre du Programme Concerté Pluri-Acteurs Algérie (PCPA), soutenu financièrement par le Ministère des Affaires Etrangères, l'Agence Française de Développement et le Comité Français pour la Solidarité Internationale, pour lequel il reçoit une subvention de 20 443,04 Euros pour 2014.

Il bénéficie également d'un soutien financier de 9350 euros de la part de l'Assemblée Populaire Communale d'Oran.

Au vu de ces éléments, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer une subvention de 10 000 euros pour l'année 2014 à l'Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux,

Cette dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Mairie de Bordeaux - fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : P006O001T09 à hauteur de 10.000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE



PROJET INTERNATIONAL

PROJET :	« ALADIN – Partage Interculturel Citoyen Oran-Bordeaux » entre l'Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux, l'association Santé Sidi El Houari, les universités de Bordeaux et Oran et l'association Cap Coopération dans le cadre de la coopération entre Bordeaux et Oran.
ANNEE :	2014
BENEFICIAIRE :	Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux
PAYS :	BORDEAUX – France
VILLE PARTENAIRE	ORAN
MONTANT :	10 000 €
SUIVI DOSSIER à la Mairie de Bordeaux :	Delphine LACAILLE, Marie BERNADET et Delphine DUBERGA

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée "la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'Association des Centres d'animation des Quartiers de Bordeaux, représentée par Monsieur Marc LAJUGIE, Président, domiciliée 10 rue Vilaris – B.P. 50 – 33032 BORDEAUX Cedex, ci-après désignée « le maître d'œuvre du projet »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux s'est fixé pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'Association des centres d'animation des Quartiers de Bordeaux et l'Association Santé Sidi El Houari, pour la réalisation de leur projet de formation de renforcement des capacités des acteurs de l'animation socioculturelle.

Objectif global du projet : « Promouvoir le bénévolat des jeunes et l'exercice de la citoyenneté par la participation de la société civile au développement socioculturel, générateur de progrès social et de modernité, dans un partenariat conforté avec les pouvoirs publics des deux rives et élargi aux universités. »

Objectif spécifique du projet : « Formation de 114 jeunes pairs formateurs, pairs animateurs et animateurs professionnels de la Wilaya d'Oran et de la ville de Bordeaux, pour animer et renforcer la vie associative et socioculturelle en faveur de 5000 jeunes en 15 mois, et organiser des échanges de pratiques citoyennes réalisées lors d'un forum national ».

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

- 14 jeunes bénévoles à parité filles/garçons (12 oranais et 2 animateurs bordelais) seront formés comme pairs formateurs, dans le domaine de l'animation socioculturelle et de la vie associative. Cette formation sera validée par l'attribution de 4 certificats universitaires (*les certificats obtenus correspondent aux niveaux A et B du Diplôme universitaire de formation à la vie associative délivré par l'université de Bordeaux 3*).
- 100 jeunes à parité filles/garçons (52 jeunes oranais et 8 jeunes bordelais bénévoles pairs animateurs âgés de 15 à 25 ans et 20 animateurs socioculturels des institutions publiques algériennes et 20 bénévoles associatifs oranais) seront formés à l'animation socioculturelle et à la vie associative par les 14 pairs formateurs. Cette formation sera validée par l'attribution d'1 certificat universitaire (*le certificat obtenu correspond au niveau A du Diplôme universitaire de formation à la vie associative délivré par l'université de Bordeaux 3*).

Le budget global du projet pour l'année 2014 est de **38 766,41 €**. Il est décrit de façon détaillée dans la fiche budgétaire annexée à la présente convention et dont elle fait partie.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville s'engage à :

- faciliter au maître d'œuvre les contacts et les rapports avec les institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire.
- apporter un appui financier au maître d'œuvre à hauteur de **10 000 Euros**.

Le soutien apporté par la Ville au projet décrit à l'article 2 s'élève à 10 000,00 € toutes taxes comprises (DIX MILLE EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2014.

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2014 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : P006O001T09 à hauteur de 10.000 €.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu détaillé de sa mission dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA CONVENTION ET LITIGE

Si l'un des articles de la présente convention n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter de la présente convention devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le 12 juin 2014.

Le Maire de Bordeaux

**Le Président de l'Association des centres
d'animations des quartiers de Bordeaux**

Intitulé du projet	Nombre d'intervenants	Durée du séjour à Oran (Nbr de jours)	Structure bénéficiaire à Oran
Projet ALADIN entre l'Association Santé Sidi El Houari et l'Association des Centres d'animation des quartiers de Bordeaux	114 jeunes pairs formateurs, animateurs et professionnels oranais et bordelais	Formation sur 14 mois	Association Santé Sidi El Houari

Budget Prévisionnel	en €	Remarques
1. Ressources humaines		
1.1 Salaires (montants bruts, personnel)	11 482,91	
- Chef de projet		
- Responsable pédagogique	3 817,66	
1.2 Per diems	2 642,99	
- Formateurs bordelais et oranais à Oran	4 023,80	
- Formateurs oranais et bordelais à Bordeaux	411,13	
- Honoraires consultants	587,33	
2. Déplacements	8 800,18	
2.1 Trajets Oran-Bordeaux (avion + train)	2 907,29	
2.2 Trajets Bordeaux-Oran (avion + train)	5 892,90	
3. Matériel et fournitures	4 453,93	
3.1 Location de véhicules	581,33	
3.2 Mobilier	244,72	
3.3 Matériel informatique d'animation	1 174,66	
3.4 Fournitures et matériel pédagogique	2 447,22	

4. Bureau local	2 642,99		
4.1 Coût des assurances	117,47		
4.2 Salles de formation	1 468,32		
4.3 Consommables – fournitures de bureau	469,86		
4.4 Autres services (Tél/fax.....)	587,33		
5. Sessions de formation			
5.1 Documentation			
5.2 Traductions et interprétariat	10 505,40		
5.3 Services financiers			
5.4 Formations des pairs formateurs à Oran	489,44		
	244,72		
5.5 Formations des pairs formateurs à Bordeaux	342,61		
	4 111,32		
5.6 Formations des pairs animateurs à Oran	3 946,87		
	1 370,44		
6. Animations socioculturelles	881,00		
Animations sur les places publiques	881,00		

TOTAL dépenses	38 766,41	
-----------------------	------------------	--

Plan de financement	en €	Prise en charge
Mairie de Bordeaux - DGRI	10 000	A déterminer
ACAQB et SDH	5 016,83	
PCPA	20 443,04	
Montant valorisé	3 306,55	

Total ressources	38 766,41	
-------------------------	------------------	--